



Commission de réinsertion
professionnelle
Office cantonal de l'emploi
Case postale 2555
1211 Genève 2

Genève, le 30 novembre 2020

N/réf. : CBA/CSI

Rapport d'activité législature 2018-2023
2^{ème} année (1^{er} décembre 2019 – 30 novembre 2020)

I. Bases légales de la commission

Fédérales

- Article 85 d de la loi sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité du 25 juin 1982 (LACI)
- Article 81 e de l'ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité du 31 août 1983 (OACI).

Cantoniales

- Article 1 alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20)
- Article 7 lettre a du règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01)
- Article 16 de la loi sur le service de l'emploi et de la location de services du 18 septembre 1992 (LSELS J 2 05)
- Article 24 du règlement d'exécution de la loi sur le service de l'emploi et de la location de services du 14 décembre 1992 (RSELS J 2 05.01).

II. Compétences légales de la commission

1. Mission de la Commission de réinsertion professionnelle (CRP)

La commission est consultée sur les mesures qui concourent à la réinsertion des demandeurs d'emploi, notamment les programmes de formation, de perfectionnement, de reclassement, de stage et d'emploi temporaire.

Elle émet un préavis à l'attention de la direction de l'Office cantonal de l'emploi (OCE) sur l'enveloppe annuelle relative aux mesures de marché du travail (MMT) proposée à l'autorité fédérale et son affectation aux différents domaines ainsi que sur toute autre compétence en la matière dévolue par LACI.

III. Rôles de la commission

La CRP émet un préavis

- sur le projet cadre MMT et son affectation.

Elle est consultée

- lors de la mise en place de MMT
- sur les critères d'évaluation en cas d'appel d'offres
- sur la liste des soumissionnaires potentiels en cas de procédure sur invitation.

Elle est informée

- de toutes les modifications légales et réglementaires relatives aux MMT
- de la stratégie cantonale en matière de lutte contre le chômage
- des modifications importantes dans le dispositif MMT
- des changements dans les politiques MMT générales et spécifiques
- des résultats des appels d'offres.

IV. Composition de la commission

Représentants titulaires de l'Etat de Genève

- Madame Caroll Singarella, directrice du service des mesures pour l'emploi (SMPE) de l'OCE
- Monsieur Serge Baehler, directeur à la direction générale de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC)
- Monsieur Charles Barbey, directeur général de l'office cantonal de l'emploi (OCE)

Représentants titulaires des milieux professionnels et économiques

- Madame Isabelle Fatton, secrétaire patronale à la Fédération des entreprises romandes Genève (FER)
- Monsieur Nicolas Aune, directeur Industrie et Innovation à l'UIG
- Monsieur Frank Sobczak, directeur Formation à la FER

Représentants titulaires des travailleurs

- Monsieur Thomas Graff, secrétaire du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT)
- Monsieur Jamal Al-Amine, secrétaire du Syndicat UNIA

V. Activités de la commission

La commission a tenu 3 séances, les 14 janvier, 8 septembre et 13 octobre 2020. Les thèmes suivants ont été abordés :

1. Dispositif MMT 2020 de l'OCE

Les membres ont été informés des principaux changements du dispositif MMT pour 2020.

2. Projet cadre MMT 2021 – échanges et préavis

Les membres ont été informés du budget MMT 2021 qui a été établi sur la base d'un plafond estimé à 46'095'577.- (calcul à partir d'un nombre moyen annuel de demandeurs d'emploi de

19'500, soit un taux moyen de 7,9%). Celui-ci a été passé en revue de manière détaillée en mettant en évidence les principales différences par rapport au budget 2020 et aux comptes 2019.

Il a été préavisé positivement par l'ensemble des membres. Le projet cadre MMT 2021 a été remis au SECO en octobre 2020 pour un montant de CHF 43'352'659.65.-.

3. Taux de reclassement des MMT 2019

Les membres ont été informés des résultats 2019 par type de MMT en regard des résultats de 2017 et 2018.

4. Mesures visant à encourager le potentiel de la main d'œuvre indigène – mise en place de la mesure 5 selon l'arrêté du Conseil fédéral du 15 mai 2019

Les membres ont été informés de la soumission au SECO d'un projet pour faciliter la réinsertion professionnelle des seniors inscrits au chômage. Il s'agit d'une MMT d'un nouveau genre qui s'apparente à un espace de coworking pour l'emploi, dans lequel les demandeurs d'emploi se retrouvent simultanément avec des entreprises, des entrepreneurs, des agences de placement, des coachs, des formateurs et des collaborateurs de l'Office cantonal de l'emploi. Le projet a été accepté par le SECO en date du 20 octobre 2020 et sera mis en œuvre entre juillet et septembre 2021.

VI. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assuré par l'Office cantonal de l'emploi.

VII. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Frs 910.-

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art.28 RCOF)

Néant.

Charles Barbey
Président de la Commission de
réinsertion professionnelle - CRP